



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T0262  
Portant réglementation de la circulation sur  
**la D57**

**communes de LA VICOMTÉ-SUR-RANCE et SAINT-SAMSON-SUR-RANCE**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu les avis favorable de la DIRouest en date du 26/01/2022, du maire de La Vicomté sur Rance en date du 28/01/2022, de Mme le maire de St Hélien en date du 27/01/2022

Vu les avis réputés favorable à la date du 15/3/2022 du Département de l'Ille et Vilaine, des communes de Miniac Morvan, Pleudihen sur Rance, Plouer sur Rance, Lanvallay, St Samson sur Rance, Taden et Dinan ainsi que de la communauté de commune Dinan Agglomération

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 11/04/2022 au 22/04/2022, sur la D57 communes de LA VICOMTÉ-SUR-RANCE et SAINT-SAMSON-SUR-RANCE, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur les ouvrages d'art,

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET en date du 18/01/2022,

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 11/04/2022 et jusqu'au 22/04/2022 inclus, de jour et de nuit à compter du lundi à 9h00 jusqu'au vendredi à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D57 du PR 0+1395 au PR 0+1607 (LA VICOMTÉ-SUR-RANCE et SAINT-SAMSON-SUR-RANCE) situés hors agglomération (Pont du Chatelier).

La circulation des véhicules est interdite le jour, la nuit et le week-end.

**DÉVIATION**

À compter du 11/04/2022 et jusqu'au 22/04/2022, de jour et de nuit à compter du lundi à 9h00 jusqu'au vendredi à 16h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

**Déviations véhicules légers <3.5 tonnes, cycles, voitures et tracteurs**

Dans les deux sens de circulation, par la RD29 (La Croix du Frêne ST HELEN), la RD795 (St Piat LANVALLAY, Giratoire de la Boule d'Or LANVALLAY, Viaduc de DINAN, RD12 Le Port, Giratoire de Villeneuve TADEN, La Hisse ST SAMSON SUR RANCE jusqu'à la RD57.

**Déviations des Poids lourds > 3.5 tonnes**

Dans les deux sens de circulation, par la RN176 (échangeur de la Chênaie CHATEAUNEUF) la RD137 (sortie ZA La Costardais), RD637 Le Vieux Bourg MINIAC-MORVAN, D176, D676, D795 La Ganterie, La Croix du Frêne ST HELEN.

**Déviations PL à partir de La Hisse**, par la RD12 vers PLOUER SUR RANCE et RN176 puis RN176 (échangeur de la Chênaie CHATEAUNEUF) la RD137 (sortie ZA La Costardais), RD637 Le Vieux Bourg MINIAC-MORVAN, D176, D676, D795 La Ganterie, La Croix du Frêne ST HELEN.

⇒ Voir plan joint en annexe

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan sur les routes départementales et le CEI Pleslin Trigavou sur la RN176

**article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 15/03/2022  
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,  
Yvan GROSBOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yvan Grosbois', written over the printed name.

# PLAN DE DEVIATION

Fermeture du Pont du Chatelier  
semaines 15 et 16 du 11 au 22 avril 2022



